



COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 7 mars 2026

Nombre de
conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

Le sept mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents, M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, Mme Charlène GRIFFON, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY,

Absents excusés : Mme Cécile MAIRAND, M. André MARCHAIS

Secrétaire de séance : M. Denis GORRON

Convocation envoyée le 27 février 2026

Convocation affichée le 27 février 2026

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026.

Décisions du conseil municipal :

Finances :

D2026 – Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

D2026 – Affectation du résultat 2025

D2026 – Vote des subventions aux associations 2026

D2026 – Vote des taxes 2026

D2026 – Vote du budget primitif 2026

Questions diverses :

- Organisation des élections municipales du 15 mars

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

D2026-08 – Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mr VERNOUX Ronald,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	361 862,81	398 428,00	760 290,81
	Recettes réalisées (1)	B	281 756,23	396 706,80	678 463,03
	Restes à réaliser	C	10 000,00	0,00	10 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	283 485,50	493 880,01	777 365,51
	Dépenses réalisées (1)	E	47 151,87	359 182,53	406 334,40
	Restes à réaliser	F	211 225,77	0,00	211 225,77
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	234 604,36	37 524,27	272 128,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-78 377,31	95 452,01	17 074,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	156 227,05	132 976,28	289 203,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-201 225,77	0,00	-201 225,77
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-44 998,72	132 976,28	87 977,56

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Crépin
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- D2026–9 Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et R 2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 adoptée pour le budget 2025,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique 2025 approuvé le 7 Mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement 2025 de	37 524.27 €
- Un excédent reporté de	95 452.01 €
Soit un excédent cumulé de	132 976.28 €
- Un excédent d'investissement 2025 de	156 227.05 €
- Un déficit des restes à réaliser de	201 225.77 €
Soit un besoin en financement de	44 998.72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la reprise des résultats de l'exercice 2025,

➤ **DECIDE** d'affecter les résultats 2025 au budget primitif 2026 comme précisé ci-dessous :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025	132 976.28
Affectation à l'investissement (rubrique 1068) :	44 998.72
Report en investissement (rubrique 001) :	156 227.05
Report en fonctionnement (rubrique 002) :	87 977.56

- D2026–10 Vote des taux de la fiscalité locale pour 2026

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il appartient au Conseil Municipal, dans le cadre de ses compétences, de voter chaque année les taux de la fiscalité locale relative à la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Monsieur le Maire présente les taux votés en 2025.

Taxe foncière bâti	40,97 %
Taxe foncière non bâti	46,96 %
Taxe habitation résidence secondaire	9.61 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux pour 2026. Après un tour de table, monsieur le maire invite les conseillers à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour 8
- Contre
- Abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de voter les taux suivants pour 2026 :

Taxe foncière bâti	40.97 %
Taxe foncière non bâti	46.96 %
Taxe habitation résidence secondaire	9.61 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

- **D2026-11 : Subventions aux associations budget 2026.**

Monsieur le Maire présente les subventions qui ont été attribuées en 2024 et 2025. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté au mois de Février une subvention de 500 € pour le voyage scolaire en Angleterre de 5 élèves du collège de Tonnay-Boutonne, soit 20 € / jour et / enfant.

Monsieur le maire informe le conseil que l'aviron boutonnois Football a demandé ce jour une subvention pour 5 enfants de la commune qui sont adhérents du club. Aucun montant n'a été demandé. C'est la deuxième année que le club fait la demande. Monsieur le maire précise que le sport est la compétence de la Communauté de Communes qui subventionnent les clubs sportifs.

Monsieur le maire propose de ne pas s'engager à subventionner ce club pour le moment.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'une enveloppe de 150 € supplémentaire a été inscrite au budget mais sans attribution pour le moment. Ce montant pourra être attribué selon décision du conseil municipal.

	2024	2025	2026
ACCA	200	200	200
Pompiers	200	200	200
APE	250	250	250
FNACA TB	30	30	30
FOYER RURAL	270	250	250
Restos du Cœur	220	220	220
Foyer socio-éducatif du collège pour le voyage	500	400	500
Hobby Club Canin	-	250	
total	1 670 €	1 800 €	1 650€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'attribuer et de verser les subventions aux associations pour une somme totale de 1650 € réparties comme indiqué ci-dessus ;

➤ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2026

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

- D2026–12 Vote du budget primitif 2026

Monsieur le maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été précisé que des devis avaient été signés en 2025 mais non réalisés. L'ensemble de ces devis ont été reportés sur le budget 2026.

Certains dont la programmation des travaux avait été définies comme les bâches pour l'école et surtout la construction de la halle ont été reportés en 2026 via les restes à réaliser. Mais il y a également les toitures de l'école et de l'église notamment, ainsi que les raccordements de l'assainissement collectif et les bornes incendies dans le cadre du schéma DECI.

De plus, Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que

- Des subventions sont toujours en attente de décisions pour la halle et le schéma DECI (DETR et département)
- Les montants des dotations de l'état ne sont pas encore attribués
- L'état 1259 qui nous permet de connaître le montant des taxes foncières et des allocations compensatrices n'a pas encore été envoyés.
- Les montants des taxes sur pylônes et des redevances d'occupation du domaine public ne sont également pas connus.

Le budget primitif 2026 présenté ce jour a donc été minimisé sur le montant des recettes.

Monsieur le maire propose que le nouveau conseil municipal fasse un constat des recettes réelles en cours d'année et les crédits afférents pourront être affectés à des projets décidés par ce même nouveau conseil.

Monsieur le maire présente le budget primitif 2026 :

Pour plus de détail , voir les fichiers excel pour chaque section

[..\..\B U D G E T\COMMUNE\2026\BP](#)

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 87 977,56	(D001) 0,00	(R001) 156 227,05 (R1068) 44 998,72
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	211 225,77	10 000,00
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	87 977,56 <i>87 977,56</i>	211 225,77	211 225,77
5	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d) <i>Déficit / excédent</i>	420 300,56 <i>34 602,56</i>	385 698,00	56 990,00 <i>53 375,00</i>	3 615,00
2	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	420 300,56	473 675,56 <i>53 375,00</i>	268 215,77 <i>53 375,00</i>	214 840,77
5	Opérations d'ordre de section à section (f)	53 375,00	0,00	0,00	53 375,00
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g) <i>Déficit / excédent</i>	0,00 <i>53 375,00</i>	0,00	0,00	0,00 <i>53 375,00</i>
0	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	473 675,56	473 675,56	268 215,77	268 215,77
2	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Synthèse du Budget Primitif 2026 :

Fonctionnement :

Dépenses : 473 675.56 €

Recettes : 473 675.56 €

Investissement :

Dépenses : 268 215.77 €

Recettes : 268 215.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à main levée

- Pour
- Contre
- Abstention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

➤ **APPROUVE** les propositions pour budget primitif 2026,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Questions diverses :

- Monsieur le maire rappelle que les élections municipales ont lieu le dimanche 15 mars 2026.
- Tableau de la tenue des bureaux de vote du dimanche 15 mars

PERMANENCES ELECTIONS MUNICIPALES 15 MARS 2026

Président	Matthieu CADOT
8h à 11h20	<i>Ronald VERNOUX André MARCHAIS Eric BOUCLY</i>
11h20 à 14h40	<i>Luc DUCLOS Denis GORRON Charlène GRIFFON</i>
14h40 à 18h	<i>Freddy VINET Céline ROUIL Cécile MAIRAND</i>

Le prochain conseil municipal se tiendra le samedi 21 mars 2026 à 9h30.

La séance est levée à 10h05